

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2021/49/PM

modifiant l'arrêté permanent 2020/20'/PM du 17/08/2020 portant réglementation des heures d'ouverture du stand de tir de Fraize

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2, 2°;

VU le code de santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-7 et R.1337-6 à R.1337-10-2;

VU l'arrêté préfectoral n° 964/08/DDASS/SE du 26/12/2008 et notamment les articles 24 et 30 ;

VU la demande sollicitée par le présidant de la société de tir du canton de Fraize d'ouvrir le stand de tir le premier samedi matin de chaque mois de 10h00 à 12h00;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les heures d'ouverture du stand de tir aux différents utilisateurs;

ARRETE:

<u>Article 1:</u>: L'article 2 de l'arrêté municipal permanent n° 2020/20'/PM du 17 aout 2020 portant réglementation des heures d'ouverture du stand de tir de Fraize est complété comme suit :

- Le premier samedi matin de chaque mois, de 10 heures 00 à 12 heures 00.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois qui suivent sa publication.

<u>Article 3</u>: La Police municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges Madame la sous-préfète de Saint-Dié-Des-Vosges Gendarmerie Mairie (3) Police Municipale Président du club de tir Armurier Anould FRAIZE, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Caroline LEROGNOS